



Procès verbal

Commission des Règlements

| | |
|--------------|---|
| Réunion du : | 23 SEPTEMBRE 2022 |
| A : | ARBOUANS |
| Présidence : | M. CORROYER. |
| Présents : | MM. FAIVRE VUILLIN. JOURNOT. KHELIFI. |
| Excusés : | MM. CRETENET. GERALDES. HOFF. VANOOTEGEM. VIENOT. |

. LITIGE.

. LITIGE N° 09 VOUJEAUCOURT 1 / BEAUCOURT 1. Seniors D2 – Gr. A du 04/09/2022 – MATCH n° 24837489

Match non joué.

Après avoir pris connaissance de la feuille de match et de son annexe

Après avoir pris connaissance des échanges de mails entre le District DTB et PMA

La commission,

Donne match à jouer à une date ultérieure

Transmet à la commission compétente pour reprogrammation de la rencontre

(Mail le 27/09/2022)

. LITIGE N° 10 DELLE SR 2 / BELFORT FONTAINE 2. Seniors D3 – Gr D du 04/09/2022 – MATCH n° 24889739

Match non joué pour cause d'absence équipe visiteuse

Après avoir pris connaissance de la feuille de match

Après avoir pris connaissance du mail du club de DELLE SR

La commission

Donne match perdu par forfait (- 1 point) au club de BELFORT FONTAINE 2 pour en donner bénéfice au club de DELLE SR 2 (score 3-0)

Inflige l'amende réglementaire de 100,00 € au club de BELFORT FONTAINE pour forfait simple non déclaré

Impute au club de BELFORT FONTAINE, les frais de déplacement de Monsieur l'arbitre

Rappel au club de BELFORT FONTAINE les règles de respect et de sportivité vis-à-vis des clubs recevant.

(Mail le 27/09/2022)

. LITIGE N° 11 – BESANCON BALZAC 1 / ROCHE NOVILLARS 3 – Seniors D3 Gr H du 04/09/2022 – Match n° 24895072.

Réserve d'avant match du club de ROCHES NOVILLARS 3 « réserve sur réelle homologation des licences de la part de l'ERN »

Après avoir pris connaissance de la feuille de match et de son annexe

Après avoir pris connaissances des échanges de mail entre le District et le club de BESANCON BALZAC

Après avoir pris connaissance du mail du club de ROCHE NOVILLARS

La commission,

Dit la réserve de ROCHE NOVILLARS non recevable car insuffisamment motivée

Confirme le résultat de la rencontre (score 1-1)

Inflige l'amende règlementaire de 16 € au club de BESANCON BALZAC pour imprimé non règlementaire

La commission précise que Monsieur l'arbitre à procéder au contrôle des licences et à valider la formation de l'équipe de Besançon Balzac.

(Mail le 27/09/22)

. LITIGE N° 12 – ROCHE NOVILLARS 3 / LES FONTENELLES 1 – Coupe BIGMAT LMHD du 11/09/2022 – MATCH n° 25057052

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

Attendu que Monsieur BOSCHUNG Pierre, licence n° 2543966204 du club de ROCHE NOVILLARS 3 est inscrit comme joueur (n° 13), comme éducateur/dirigeant et comme délégué sur la feuille de match

La Commission,

Confirme le résultat de la rencontre (score 1-1, TAB 4-5) et la qualification du club de LES FONTENELLES pour le tour suivant

Inflige l'amende règlementaire de 39,00 € (3 x 13,00 €) au club de ROCHE NOVILLARS pour feuille de match mal remplie.

La commission précise qu'une personne licenciée ne peut être inscrite qu'une seule fois sur une feuille de match.

(Mail le 27/09/22)

. LITIGE N° 13 – GJ BIE DU DOUBS 1 / CLERVAL ANTEUIL 1 – U15 D2 – Gr G du 10/09/2022 – MATCH n° 24987731

Match arrêté à la 65^{ème} minute, l'équipe de CLERVAL ANTEUIL n'ayant plus que 7 joueurs.

Après avoir pris connaissance de la feuille de match et de son annexe

Après avoir pris connaissance du mail de Monsieur l'arbitre

Après avoir pris connaissance du mail du club de CLERVAL ANTEUIL

La commission,

Attendu que le club DE CLERVAL ANTEUIL a commencé la rencontre avec 8 joueurs

Attendu que suite à la blessure du joueur n° 11, l'équipe de CLERVAL ANTEUIL

n'avait plus que 7 joueurs, Monsieur l'arbitre a dû arrêter la rencontre

Donne match perdu (0 point) au club de CLERVAL ANTEUIL pour en donner bénéfice à GJ BIE DU DOUBS (score 6-3)

(Mail le 27/09/22)

. LITIGE N° 14 – EXINCOURT 2 / BETHONCOURT 1 – COUPE U15 AESIO du 17/09/2022 – MATCH n° 25082140

Match non joué pour cause d'absence équipe visiteuse

Après avoir pris connaissance de la feuille de match

La commission

Donne match perdu par forfait au club de BETHONCOURT 1 et dit EXINCOURT 2 qualifié pour le prochain tour (score 3-0)

Inflige l'amende réglementaire de 65,00 € au club de BETHONCOURT pour forfait simple non déclaré

Impute au club de BETHONCOURT, les frais de déplacement de Monsieur l'arbitre (Mail le 27/09/22)

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 04/09/2022

BELFORT SUD 2 / ASC MONTBELIARD 1

SENIORS D1 – Gr A

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 03 ET 04/09/2022

PAYS MAICHOIS 2 / FRAMBOUHANS 1

SENIORS D3 – Gr A

AUDEUX-PEL-PLV 2 / BESANCON VELOTTE 2

SENIORS D3 – Gr G

BESANCON ESPERANCE 1 / BESANCON VELOTTE 3

SENIORS D3 – Gr H

CHARQUEMONT 2 / E. NAISEY PASSAVANT 2

COUPE HDCB – Gr I

MATCHES DU 10 ET 11/09/2022

BAVILLIERS AS 3/ BELFORT FONTAINE 2

COUPE BIGMAT

BESANCON BALZAC 1 / MONT USIERS 2

COUPE BIGMAT

SAINT VIT 2 / JS LURONNES 2

SENIORS D1 F – Gr B

ENT.MONTF. -1ER PLATEAU / LIEVREMONT ARCON

SENIORS D1 F – Gr D

BESANCON CLEMENCEAU 1 / SC PLANOISE 1

U18 D1 – Gr B

ORCHAMPS VAL VENNES 1 / GJ MONTS VALLEES 2

U18 D1 – Gr C

THISE CHALEZEULE 1 / POUILLEY EMAGNY 1

U18 D2 – Gr C

THISE CHALEZEULE 1 / BESANCON CLEMENCEAU à 8

U15 D2 – Gr E

FC 3 CANTONS 1 / PAYS MAICHOIS 1

U15 D2 – Gr D

DELLE SR à 8 / BELFORT FONTAINE à 8

U15 D2 – Gr H

MATCHES DU 17 ET 18/09/2022

BESANCON VELOTTE 3 / ROCHE NOVILLARS 3

SENIORS D3 – Gr H

BELFORT FONTAINE 2 / CHEVREMONT 1

SENIORS D3 – Gr D

DRUGEON SPORT 2 / MASSIF HAUT DOUBS 2

COUPE HDCB – Gr K

ESS ENTRE ROCHES 1 / CHARQUEMONT 1

LOISIR F. Phase 1

ORCHAMPS VAL VENNES 2 / BES. CLEMENCEAU 2

TROPHÉE U18 AESIO

POUILLEY EMAGNY 1 / GJ JEUNES SAUGAIS 2

COUPE U18 AESIO

GJ LA SAVOUREUSE 2 / CLERVAL ANTEUIL 1

COUPE U18 AESIO

POUILLEY EMAGNY 1 / GJ JEUNES SAUGAIS 2

COUPE U18 AESIO

MEZIRE FESCHES 1 / GIRO LEPUIX 2

U11 Phase 1 – Gr 18

BELFORT SUD 2 / GRANDVILLARS 3

U11 Phase 1 – Gr 27

GJ LA SAVOUREUSE 2 / ETUPES 1

U11 Phase 1 – Gr 29

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 03 ET 04/09/2022

NAISEY / VALDAHON VERCEL 3
E. ROCHES AUTECHAUX 2 / BEAULIEU MANDEURE 2
DELLE SR 3 / BEAUCOURT 2

SENIORS D3 – Gr E
COUPE HDCB – Gr B
COUPE HDCB – Gr D

MATCHES DU 10 ET 11/09/2022

AMATHAY LONGEVILLE / CHATILLON DEVECEY 2
ETALANS VERNIERF. 2 / ENT.AVOUDREY GUYANS 3
MONTANDON / ENT. ESSE LIEVRE.LES FONGES
SOCHAUX US 2 / BART 2
GJ LA SAVOUREUSE 2 / VALDOIE SC 2
DOUBS 1 / GJ ARCHE à 8

COUPE HDCB – Gr F
COUPE HDCB – Gr H
LOISIR F – Phase 1
U18 D1 – Gr D
U18 D2 – Gr E
U15 D2 – Gr A

MATCHES DU 17 ET 18/09/2022

ORCHAMPS OP 1 / DANNEMARIE 2
AIGREMONT MONTOILLE / AMATHAY LONGEVILLE
MASSIF HAUT DOUBS 1 / DANNEMARIE 1
ASFC BELFORT 2 / MONTREUX CHATEAU 1

SENIORS D3 – Gr H
COUPE HDCB – Gr F
COUPE U15 AESIO
U13 Phase 1 – Gr 20

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :
Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 50 euros.
Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 35 euros.*

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 17 ET 18/09/2022

EXINCOURT 2 / BETHONCOURT 1
EXINCOURT 2 / SC MONTBELIARD
SAONE MAMIROLLE 2 / AVANNE AVENEY 2

COUPE U15 AESIO
U13 Phase 1 – Gr 17
U11 Phase 1

*Amende réglementaire aux clubs soulignés :
Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.
Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.*

. FORFAIT GENERAL.

ESSERT 1
FC 3 CANTONS
BAVANS US 2
SC MONTBELIARD

U18 D2 – Gr F
U15 D2 – Gr D
SENIORS D4 – Gr D
U11 Phase 1 – Gr 32

*. Amende réglementaire aux clubs :
Seniors Forfait général Dptl 1, Dptl 2 et Dptl 3 : 150 euros.
Forfait général Dptl 4 et Séniors Féminines : 75 euros.
Forfait général Seniors Féminines à 8 : 50 euros
Jeunes Forfait général Jeunes à 11 : 75 euros.
Forfait général Jeunes animation sauf U7 U9 : 50 euros.*

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.